



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 25 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LANGLAIS.

Absents excusés : Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur GODEL, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-052 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR L'ILOT DES FRANCAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont précaires et qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant qui est soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant les demandes régulières pour la mise à disposition de l'îlot des Français, rue Victor Tesnière, pour l'organisation de foire aux greniers, ou pour l'installation de terrasses, Monsieur le Maire propose d'instaurer le principe d'un tarif.

Il est proposé d'instaurer un tarif pour l'occupation du domaine public de 0,20€/m²/jour qui sera actualisé chaque année par délibération, en même temps que tous les tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **FIXE** le tarif pour l'occupation du domaine public à 0,20€/m²/jour ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention nécessaire à la contractualisation de l'autorisation d'occupation du domaine public

VOTE : POUR : 13 – ABSTENTION : 1

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI



Accusé de réception en préfecture
014-211400668-20240530-24-052-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024